conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.02.2019 PR-1151843 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 01.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sweeper

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO

Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

sdb.ch@omya.com

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

Personne

: Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665

responsable/émettrice Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info

Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

(CLP_CH)

Version Date de révision: 1.0

01.02.2019

Numéro de la FDS: PR-1151843

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.02.2019

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes

d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des

routes.).

EUH208 - Peut produire une réaction

allergique

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'incinération agréée.

Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		, ,
	Numéro		
	d'enregistrement		
Imazamox	114311-32-9		2 - 5
	613-208-00-7		
acide acétique	64-19-7	Flam. Liq. 3; H226	< 1
·	200-580-7	Acute Tox. 4; H312	
	607-002-00-6	Skin Corr. 1A; H314	
		Eye Dam. 1; H318	

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.02.2019 PR-1151843 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 01.02.2019

		Aquatic Chronic 3; H412	
ammoniac, solution aqueuse	1336-21-6 215-647-6 007-001-01-2	Skin Corr. 1A; H314 Aquatic Acute 1; H400 STOT SE 3; H335	0 - 5
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 0,1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes.

Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis

continuer de rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne pas provoquer de vomissements. Garder le patient au

calme et demander l'assistance d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.02.2019 PR-1151843 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 01.02.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

appropriés Poudre sèche

Pulvérisateur d'eau

Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

la lutte contre l'incendie

Produits de combustion

: Oxydes de carbone dangereux Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Donnée non disponible

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les

personnes sans protection.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer et ramasser avec un produit absorbant (par ex.

sable, tourbe, terre).

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.02.2019 PR-1151843 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 01.02.2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une : Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

manipulation sans danger Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de

travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver à l'écart des

aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)

10, Liquides combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : >= 0,3 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à

manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin

d'éviter les surfaces exposées de la peau.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.02.2019 PR-1151843 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 01.02.2019

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide (20 °C, 1.013 hPa)

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

pH : 4 - 6 (20 °C)

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Point d'éclair : 96,3 °C

Densité : env. 1,08 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Viscosité

Viscosité, cinématique : 102,5 mm2/s (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : chauffage

6/13

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.02.2019 PR-1151843 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 01.02.2019

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

acide acétique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.310 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 dermal (Lapin): 1.130 mg/kg

ammoniac, solution aqueuse:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 350 - 370 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

(CLP_CH)

Version Date de révision: 01.02.2019

ision: Numéro de la FDS: PR-1151843

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.02.2019

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

voir texte créé par l'utilisateur

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 122 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 119 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 122 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 0,037

mg/l

Durée d'exposition: 120 h

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,011 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,037 mg/l

Durée d'exposition: 120 h

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,0045 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 122 mg/l

Durée d'exposition: 28 ir

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 137 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

(CLP_CH)

Version Date de révision: 1.0

Numéro de la FDS: 01.02.2019 PR-1151843

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.02.2019

Composants:

acide acétique:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Poisson): 88 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): 65 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

ammoniac, solution aqueuse:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Salmo salar (Saumon atlantique)): 0,45 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,66 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide acétique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,17

ammoniac, solution aqueuse:

Coefficient de partage: n-

log Pow: -2,66 (20 °C)

octanol/eau Evalué(e)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.02.2019 PR-1151843 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 01.02.2019

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'incinération agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

 ADR
 : UN 3082

 RID
 : UN 3082

 IMDG
 : UN 3082

 IATA (Cargo)
 : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(contains IMAZAMOX 4%)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(contains IMAZAMOX 4%)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(contains IMAZAMOX 4%)

IATA (Cargo) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(contains IMAZAMOX 4%)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA (Cargo)
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (-)

tunnels

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version Date de révision: 1.0

Numéro de la FDS: 01.02.2019 PR-1151843

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.02.2019

RID

(CLP_CH)

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour oui

Dangereux pour : oui

l'environnement

l'environnement

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour oui

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version 1.0 (CLP_CH)	Date de révision: 01.02.2019	Numéro de la F PR-1151843	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.02.2019	
H302		: Nocif en ca	s d'ingestion	
H312			Nocif par contact cutané.	
H314			Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des	
H315		,	Provoque une irritation cutanée.	
H317		•	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318		•	Provoque de graves lésions des yeux.	
H335		: Peut irriter	Peut irriter les voies respiratoires.	
H400		: Très toxiqu	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H411		: Toxique po néfastes à	ur les organismes aquatiques, entraîne des effets ong terme.	
H412			Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam.: Lésions oculaires gravesFlam. Liq.: Liquides inflammablesSkin Corr.: Corrosion cutanéeSkin Irrit.: Irritation cutanéeSkin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Sweeper

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.02.2019 PR-1151843 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 01.02.2019

prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Noter les réglementations nationales sur la protection des

jeunes travailleurs.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.